

AVIS PUBLIC

aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de Règlement no 230-1025

Le conseil de la municipalité de Saint-Rosaire a adopté lors de sa séance ordinaire du 15 septembre 2025, le second projet de règlement numéro 230-1025, lequel modifie le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Rosaire.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement, qui les contiennent, soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DISPOSITIONS

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- Améliorer les dispositions sur les logements complémentaires;
- Permettre les conteneurs dans certaines zones;

**peut provenir de l'ensemble du territoire.*

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- Augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment multifamilial dans la zone R8;

**peut provenir des zones R8, REC2, REC3 et A13.*

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

- Modifier les limites des zones A8 et A9 afin de permettre la culture de petits fruits sur des terrains.;

**peut provenir des zones C1 à C3, R10, R11, A5, A7 à A11, A15 et A16.*

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Établir l'identité de la personne qui fait la demande et son droit de signer le registre. (Les demandes doivent être accompagnées de deux copies de pièces d'identité);
- Être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard à 16 heures le 24 septembre 2025.**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 septembre 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans la zone d'où peut provenir une demande
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 septembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du Second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement sur le site internet de la Municipalité. Les limites des zones sont disponibles sur la carte interactive de la MRC d'Arthabaska à l'adresse suivante : <https://geo.victoriaville.ca/CarteMRCArthabaska/>

DONNÉ à Saint-Rosaire, ce 16^e jour de septembre 2025.



Julie Roberge
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rosaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le 16^e jour de septembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 16^e jour de septembre 2025.



Julie Roberge,
Greffière-trésorière